

**DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON NI GREVE NI DE CONDITIONS
NI DE CHARGES**

Adm N° 2023- 04

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 9°,

Considérant la volonté de Monsieur et Madame DELAVAUD d'offrir un don à la ville de Moissac pour les travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De l'acceptation d'un don par chèque d'un montant de 50.00 € pour les travaux de la ville de Moissac par Monsieur et Madame DELAVAUD.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Romain LOPEZ